

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Un ensemble immobilier sis à Argenteuil (95) 32 rue Carême Prenant, cadastré section BI numéro 204 lieudit « 32 rue Carême Prenant » pour 03a 32ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître DESSEAUVE Notaire à VOVES (Eure et Loir) en date du 27 septembre 2001, d'un acte reçu par Maître DESSEAUVE Notaire à VOVES (Eure et Loir) en date du 04 septembre 2002, d'un acte reçu par Me ROUSSEAU Notaire à ARROU (Eure et Loir) en date du 08 juillet 2005 et d'un acte reçu par Me ROUSSEAU Notaire à LUISANT (Eure et Loir) en date du 21 septembre 2006, contenant prêts par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à la SCI 2001 PARIS NAZARETH, productif d'intérêts, enregistré

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 24 mai 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

La Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile immobilière immatriculée au RCS PONTOISE 438.765.778 ayant son siège social à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant, au capital social de 400 €, représentée par son gérant domicilié en cette qualité audit siège,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 96.221,58 € montant des sommes dues au titre des prêts susvisés valeur au 23 février 2016 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 23 février 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux légal pour l'ensemble des prêts.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux légal pour l'ensemble des prêts.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Cergy Pontoise 4ème Bureau en date du 10 juillet 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 42.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 2 octobre 2018 à 14 heures 00 par actes de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 23/02/2016

Paris, le 23/02/2016

Dossier : 0258088 / PARIS NAZARETH SCI

-----  
: 00508 / 1 EQUIPEMENT ENTREPRISE Réf. 07021011 Compte N. 70213031382  
Prêt consenti le 07/11/2002 Montant initial 60980.00 EUR  
  
ECHEANCE IMPAYEE 10 307.68 EUR|  
INT./ECHE. IMPAYEES  
TAUX LEGAL  
du 10/01/2007 au 23/02/2016 1 208.01 EUR|  
CAPITAL RESTANT DU 39 494.92 EUR|  
INTERETS SUR CRD  
TAUX LEGAL  
du 10/04/2008 au 23/02/2016 3 802.04 EUR|  
Total outre mémoire 54 812.65 EUR|  
Intérêts du 24/02/2016 jusqu'à la date effective de paiement MEMOIRE

-----  
: 00508 / 2 EQUIPEMENT ENTREPRISE Réf. 07045072 Compte N. 70213031382  
Prêt consenti le 21/09/2006 Montant initial 21000.00 EUR  
  
ECHEANCE IMPAYEE 4 748.96 EUR|  
INT./ECHE. IMPAYEES  
TAUX LEGAL  
du 21/12/2006 au 23/02/2016 564.52 EUR|  
CAPITAL RESTANT DU 17 095.95 EUR|  
INTERETS SUR CRD  
TAUX LEGAL  
du 21/03/2008 au 23/02/2016 1 683.13 EUR|  
Total outre mémoire 24 092.56 EUR|  
Intérêts du 24/02/2016 jusqu'à la date effective de paiement MEMOIRE

CTX  
76-78 Avenue de FRANCE  
75204 PARIS Cedex 13

SCI 2001 PARIS-NAZARETH

32 RUE CAREME PRENANT  
95100 ARGENTEUIL

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 23/02/2016

Paris, le 23/02/2016

Dossier 0258088 / PARIS NAZARETH SCI

00827 / 1 PRET RISQUE 1 Réf. 07035967	
Prêt consenti le 17/03/2005 Montant initial 75000.00 EUR	
ECHEANCE IMPAYEE	16 910.56 EUR
INT./ECHE. IMPAYEES	
TAUX LEGAL	
du 10/01/2007 au 23/02/2016	1 645.36 EUR
CAPITAL RESTANT DU	47 893.90 EUR
INTERETS SUR CRD	
TAUX LEGAL	
du 10/04/2008 au 23/02/2016	4 236.10 EUR
ENCAISSEMENTS	-54 174.99 EUR
Total outre mémoire	16 510.93 EUR
Intérêts du 24/02/2016 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE

00827 / 2 PRET RISQUE 1 Réf. 07016555	
Prêt consenti le 21/09/2001 Montant initial 53357.00 EUR	
ECHEANCE IMPAYEE	5 587.05 EUR
INT./ECHE. IMPAYEES	
TAUX LEGAL	
du 10/10/2007 au 23/02/2016	451.37 EUR
CAPITAL RESTANT DU	4 596.17 EUR
INTERETS SUR CRD	
TAUX LEGAL	
du 10/04/2008 au 23/02/2016	354.07 EUR
ENCAISSEMENTS	-10 183.22 EUR
Total outre mémoire	805.44 EUR
Intérêts du 24/02/2016 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE

SCI 2001 PARIS-NAZARETH

32 RUE CAREME PRENANT  
95100 ARGENTEUIL

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 23/02/2016

Paris, le 23/02/2016

Dossier : 0258088 / PARIS NAZARETH SCI

TOTAL DES CREANCES	96 221.58 (D) EUR
outre intérêts et frais jusqu'à parfait règlement	

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Un ensemble immobilier sis 32 rue Carême Prenant cadastré section BI numéro 204 lieudit « 32 rue Carême Prenant » pour 03a 32ca, comprenant un immeuble sur rue comprenant au rez-de-chaussée : une salle de réception, un wc, une cuisine et au premier étage : une salle de réception, une cour intérieure et un immeuble sur cour comprenant au rez-de-chaussée : une pièce de stockage et au premier étage : une entrée, un séjour, une salle de bains

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 11 juin 2018 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE  
Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42  
Fax : 01.34.69.17.31  
Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Etude annexe  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM



## PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 11 juin 2018  
Page 1 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





**PROCES VERBAL  
DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
ET LE ONZE JUIN

**A LA REQUETE DU :****BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SA,**

dont le siège social est sis 76/78 avenue de France à PARIS (75013),  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oisé,  
demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60,  
lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 24 mai 2018.

**LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :**

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire la SCI 2001 PARIS  
NAZARETH, décrits comme suit :

**COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)**

Un immeuble sis 32 rue Carême Prenant, sur rue élevé d'un rez-de-chaussée  
et de deux étages, avec cour et autre construction au fond de la cour,  
cadastré section BI numéro 204 leudit « 32 rue Carême Prenant » pour 03a  
32ca

Lesdits biens appartenant à la Société dénommée SCI 2001 PARIS-  
NAZARETH suivant acte en date du 27 septembre 2001 publié le 29 octobre  
2001 volume 2001 P numéro 4977 ayant fait l'objet d'un correctif publié le  
17 janvier 2002 volume 2002 D numéro 462.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE  
titulaire d'un office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 32 rue Carême Prenant à ARGENTEUIL (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux  
témoins requis, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 11 juin 2018

Page 2 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**CONSTATATIONS**

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur Elias MOURAD, gérant de la SCI 2001 PARIS-NAZARETH se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise que les lieux sont exploités en restaurant par la société LE CHEF MOURAD C.B.P. DYLAN SARL à l'enseigne LE ROI DU LIBAN en vertu d'un bail qu'il s'engage à me communiquer.

A la date du 22 juin 2018, date de la rédaction des présentes, ledit bail ne m'a toujours pas été communiqué.

Les lieux consistent en un immeuble sur rue élevée sur deux niveaux et un bâtiment arrière également élevé sur deux niveaux, tous deux reliés par une passerelle extérieure couverte surplombant la cour intérieure et accessible par un escalier hélicoïdale métallique, sur un terrain de 332 m<sup>2</sup> d'après les titres.



Constat du 11 juin 2018

Page 3 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les toitures visibles sont à l'état d'usage apparent et les façades sont en état d'entretien.



La cour intérieure est en bon état d'entretien.



Les lieux sont distribués comme suit :

Constat du 11 juin 2018

Page 4 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**BATIMENT SUR RUE -REZ DE CHAUSSEE****Une salle de réception en entrant :**

Les deux portes vitrées qui permettent d'y accéder sont en bon état.

La pièce est divisée en deux parties par des baies vitrées coulissantes.

Le carrelage du sol et les peintures et briquettes de parement des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- trois baies vitrées double vitrage formant vitrine en bon état.
- une baie vitrée ouvrant sur la cour arrière.
- un bar.
- Et un escalier permettant d'accéder une salle de réception au 1<sup>er</sup> étage



Constat du 11 juin 2018

Page 5 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Un WC:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un lave-mains.



Constat du 11 juin 2018

Page 6 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une cuisine en porte fond gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs sont usagés.

L'équipement comprend :

- deux évier en émail muni d'un robinet mélangeur.
- Et une porte ouvrant sur la cour arrière.



### **BATIMENT SUR RUE -PREMIER ETAGE**

- **Une salle de réception en entrant :**

Le carrelage du sol et les peintures ornées des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- quatre fenêtres double vitrage.
- une fenêtre de toit de type VELUX

Constat du 11 juin 2018

Page 7 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





### BATIMENT SUR COUR –REZ DE CHAUSSEE

• Une pièce de stockage :

Sol et murs sont à l'état brut

L'équipement comprend :

- une baie vitrée double vitrage.

Constat du 11 juin 2018

Page 8 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**BATIMENT SUR COUR –PREMIER ETAGE****Une entrée :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Deux cuvettes WC isolées par des portes.

**- Un séjour double :**

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont usagées.

L'équipement comprend :

- une fenêtre bois double vitrage en bon état.



Constat du 11 juin 2018

Page 9 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- Une salle de bains :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs est à l'état d'usage.

Le carrelage de protection des murs est en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.



L'ensemble du bâtiment sur cour est chauffé par des radiateurs reliés à une chaudière à gaz.

L'ensemble du bâtiment sur rue est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 11 juin 2018

Page 10 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à la SCI 2001 PARIS NAZARETH suivant acte en date du 27 septembre 2001 publié le 29 octobre 2001 sous la référence volume 2001 P numéro 4977 ayant fait l'objet d'un rectificatif publié le 17 janvier 2002 volume 2002 D numéro 462 pour l'avoir acquis de Madame Christiane BERGER née le 17 juillet 1929 à Paris 9ème.

# **SAISIE IMMOBILIERE**

## **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

## **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES**

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

## **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

## **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.



## **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

## **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

## **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

## **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1<sup>er</sup> RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1<sup>er</sup> rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

#### **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

#### **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

### **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

#### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

## **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

## **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**160 000,00 € - cent soixante mille euros**

**Fait et rédigé,  
Le**

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

Vente SCI 2001 PARIS NAZARETH  
Audience d'Orientation 2 octobre 2018

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR**

L'an deux mille dix-huit, le trente août

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 27 août 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

**PREMIÈRE  
EXPÉDITION**

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-huit, le **VINGT SEPT AOUT**

A la requête de :

**BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS** Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Je soussigné, Maître François LIEURADE, Huissier de Justice associé de la SELARL F. LIEURADE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à Sarcelles (Val d'Oise) sis 18, rue Parmentier,

donné assignation à :

La Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile immobilière immatriculée au RCS PONTOISE 438.765.778 ayant son siège social à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant, au capital social de 400 €, représentée par son gérant domicilié en cette qualité audit siège,

Où étant et parlant à : *Comme il est dit en fin d'acte*

**SELARL François LIEURADE**  
Huissier de Justice  
18, rue Parmentier  
SARCELLES (95200)  
Tél. : 01 39 90 00 22  
Fax : 01 34 69 17 31  
francois.lieurade@huissier-justice.fr  
Site internet : huissier-95.com

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
AVOCATS  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80  
Toque 6

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 24 mai 2018 publié en date du 10 juillet 2018 au Service de la Publicité Foncière de Cergy 4ème bureau volume 2018 S numéro 42, de votre Immeuble ci-après désigné :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Un Immeuble sis 32 rue Carême Prenant, sur rue élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec cour et autre construction au fond de la cour, cadastré section BI numéro 204 lieudit « 32 rue Carême Prenant » pour 03a 32ca

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences **le mardi 2 octobre 2018 à 14 heures 00.**

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **160 000,00 € - cent soixante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur SCI 2001 PARIS NAZARETH , d'un montant de 96.221,58 € valeur au 23 février 2016 outre les intérêts postérieurs au taux légal pour l'ensemble des prêts jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse d'ôment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître DESSEAUVE Notaire à VOVES (Eure et Loir) en date du 27 septembre 2001, d'un acte reçu par Maître DESSEAUVE Notaire à VOVES (Eure et Loir) en date du 04 septembre 2002, d'un acte reçu par Me ROUSSEAU Notaire à ARROU (Eure et Loir) en date du 08 juillet 2005 et d'un acte reçu par Me ROUSSEAU Notaire à LUISANT (Eure et Loir) en date du 21 septembre 2006, contenant prêts par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à la SCI 2001 PARIS NAZARETH, productif d'intérêts, enregistré.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire sa débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,



Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**LISTE DES PIECES :**

- Acte de prêt du 27 septembre 2001
- Acte de prêt du 4 septembre 2002
- Acte de prêt du 8 juillet 2005
- Acte de prêt du 21 septembre 2006
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 24 mai 2018
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 11 juin 2018

SELARI  
**F. LIEURADE**  
 M.-P. LIEURADE  
 Huissiers de Justice  
 18, rue Parmentier  
 95200 SARCELLES  
 Tél : 01.39.90.00.22  
 Fax : 01.34.69.17.31  
 Site internet : huissier-95.com  
 francois.lieurade@huissier-justice.fr  
 NOUVELLE COMPETENCE  
 JUDICIAIRE :  
 DEPARTEMENTS  
 DU VAL D'OISE (95),  
 DES HAUTS DE SEINE (92),  
 DES YVELINES (78) ET DE  
 L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi  
 de 9h à 12h30

**ACTE  
 D'HUISSIER  
 DE  
 JUSTICE**

Coût-décret n°2016-230 du 26/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-48	7,57
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,28
Lettre	1,60
Taxe	14,89
Total TTC	90,04

Art. R444-8 : Droits fixes  
 Calculé sur la somme de 2000 €

SCT A.444-48 : Frais de Déplacement  
 DEP A.444-15 : Droit d'Engagement des Poursuivis  
 Lettre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V32544.00

PV66 STD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
 SIGNIFICATION EN L'ETUDE  
 EN DATE DU LUNDI VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE DIX HUIT**

A la demande de La Société BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital Variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Inscrite au RCS de PARIS au n°552 002 313, ayant son siège social sis à PARIS (75013), Immeuble Sirius, 76/78 Avenue de France, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège social, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

**SCI 2001 PARIS NAZARETH**  
 32 Rue Carême Prenant  
 95100 ARGENTEUIL

a été, le LUNDI VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE DIX HUIT, remise par l'Huissier de Justice soussigné

Sur place,

- Maison, bureau ou local fermé lors de mon passage
- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

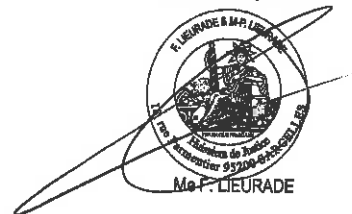
- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Confirmation du domicile par le voisinage.
- Présence du nom du destinataire sur le Registre du Commerce et des Sociétés ou sur le Répertoire des Métiers.

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions  
 relatives à la signification



Vente SCI 2001 PARIS NAZARETH  
Audience d'Orientation 2 octobre 2018

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-huit, le trente août

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
**Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60**  
Toque 6



**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 2138  
Déposée le : 10/07/2018  
Références du dossier : 562

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	RENSEIGNEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDÉ <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier 24.05.2018</u> Service de dépôt : <u>Aéma bureau Cergy</u>	<b>M BUISSON &amp; ASSOCIÉS</b> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE, le <u>09/07/2018</u> Signature

**DEMANDES**

Demande principale : \_\_\_\_\_ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : \_\_\_\_\_

- nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ = 2,00 €

règlement joint  compte usager TOTAL = 14,00 €

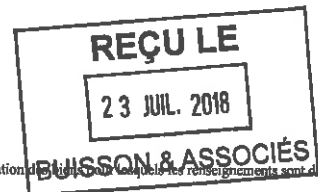
**MODÈLE DE PAIEMENT** (à rendre au service de l'administration)

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

**PÉRIODE DE DÉPÔT**

- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le _____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au _____ inclusivement.
--	--



<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation d'immeubles pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		SCI 2001 PARIS NAZARETH	32 rue Carême Prenant 95100 ARGENTEUIL	RCS Pontoise 438.765.778
2		BERGER	Christiane	17.07.1929 à Paris 9ème
3				

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Argenteuil 32 rue Carême Prenant	section B1 numéro 204		
2				
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.  
<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Réf. dossier : 106030392 PEB GF AGL - saisie sci 2001 PARIUS NAZARET

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/06/2000  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/06/2000 au 04/04/2018 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 19 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 05/04/2018 au 10/07/2018 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CERGY-PONTOISE 4, le 11/07/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Roland FARNO

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

SECTION: 01 No de PLAN: 204 RUE: GAREME PRENANT No 32

COMMUNE: ARGENTEUIL

III - FORMALITES CONCERNANT L'EMBRONCHAGE DESOUDS CRYPTES (en les tels le communes)

I - DESERVATION DE L'EMBRONCHAGE		II - L'EMBRONCHAGE (obligation de tout un appartement)		A - MUTATIONS SERVITUONS ACTIVES		B - CREANCES, REVENDUES ET HYPOTHEQUES	
Commune	3082 JUL 2	Commune	3082 JUL 2	Commune	3082 JUL 2	Commune	3082 JUL 2
Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle
Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle
				POUR FORMALITES ANTERIEURES	ANTERIEURES	NOIR ET RUE GAREME PRENANT 32	
				25/11/1980 (M) 2545 n°4	006421		
				ATTENTION M. A. 1370			
				M. E. G. B. H. C. R. O. U. L. L.			
				après décès du M. A. 1370			
				M. T. H. E. L. O. T. (6.2.1984)			
				Devenu			
				B. E. R. G. E. R. (14.4.1982)			
				Des E. J. A. U. R. E. M. A. T. I. O. N. E. S.			
				De la M. A. 1370			
				M. B. O. A. (9.4.1983)			
				pour l'acte du 5/10/80			
				Établissement de la M. A. 1370			

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 29/10/2001	Référence d'enlèvement : 2001P4977	Date de l'acte : 27/09/2001
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MAURER / ROUEN		

Disposition n° 2 de la formalité 2001P4977 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BERGER		17/07/1929		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	SCT 2001 PARIS NAZARETH		438 765 778		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTREUIL	BI 204		

Prix / évaluation : 0 FRF

Complément : PRX : 30 489,80 euros ; Soit 200 000 francs.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/11/2001	Référence d'enlèvement : 2001V2840	Date de l'acte : 27/09/2001
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONV ET PDD		
	Rédacteur : NOT DESSEADVE / VOYES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3-	Date de dépôt : 17/01/2002	Référence de dépôt : 2002D462	
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 29/10/2001 Vol 2001P N° 4977		
	Rédacteur : /		



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2002D462 :*

ERREUR de SERVICE : il a été omis d'indiquer le décès de Mme RODA usufruitière décédée le 18/03/1998.

<b>N° d'ordre : 4</b>	<b>Date de dépôt : 19/02/2002</b>	<b>Référence d'enlissement : 2002V458</b>	<b>Date de l'acte : 18/02/2002</b>
	<b>Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/11/2001 Vol</b>		
	<b>Rédacteur : NOT DESSEAUVE / VOVES</b>		
	<b>Domicile élu : VOVES EN L'ETUDE</b>		

*Disposition n° 1 de la formalité 2002V458 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS acte du 27/09/2001.*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
I	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 30 489 80 EUR Accessoirs : 6 097 96 EUR Taux d'intérêt : 6,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/10/2008 Date extrême d'effet : 10/10/2010

Complément : ET EN VERTU D'UN ACTE RECU PAR Me VACHON A ROUEN, LE 27/09/2001.

*Disposition n° 2 de la formalité 2002V458 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE acte du 27/09/2001.*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 2 de la formalité 2002V458 : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** acte du 27/09/2001.

Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH		438 765 778		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUILL	BI 204		

Montant Principal : 22.867,35 EUR Accessoires : 4.573,47 EUR Taux d'intérêt : 6,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/10/2008 Date extrême d'effet : 10/10/2010

Complément : ET EN VERTU D'UN ACTE RECU PAR Me VACHON A ROUEN, LE 27/09/2001.

<b>N° d'ordre : 5</b>	Date de dépôt : 09/10/2002	Référence d'empiètement : 2002V2485	Date de l'acte : 04/09/2002
	Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
	Rédacteur : <b>NOT DESSEAUYE / VOYES</b>		

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 6</b>	Date de dépôt : 19/11/2002	Référence d'empiètement : 2002V2759	Date de l'acte : 08/11/2002
	Nature de l'acte : <b>BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Vol 2002V N° 2485</b>		
	Rédacteur : <b>NOT DESSEAUYE / VOYES</b>		
	Domicile élu : <b>VOYES EN L ETUDE</b>		

Disposition n° 1 de la formalité 2002V2759 : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE** du 04/09/2002

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
.	BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2002V2759 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 04/09/2002*

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 60.980,00 EUR Accessoires : 12.196,00 EUR Taux d'intérêt : 6,87 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/09/2014 Date extrême d'effet : 10/09/2016

<b>N° d'ordre : 7</b>	Date de dépôt : 10/08/2005	Référence d'enregistrement : 2005V1992	Date de l'acte : 08/07/2005
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT DESSEAUME ALAIN / VOVES			
Domicile élu : VOVES EN L'ETUDE			

*Disposition n° 1 de la formalité 2005V1992 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS		

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 75.000,00 EUR Accessoires : 15.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,55 %  
 Date extrême d'exigibilité : 10/07/2012 Date extrême d'effet : 10/07/2014

<b>N° d'ordre : 8</b>	Date de dépôt : 13/07/2006	Référence d'emplacement : 2006V1703	Date de l'acte : 11/07/2006
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b> Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL Domicile élu : ARGENTEUIL DANS LES BUREAUX			

Disposition n° 1 de la formalité 2006V1703 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRÉSOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	ARGENTEUIL		BI 204		

Montant Principal : 2.904.00 EUR  
Date extrême d'effet : 11/07/2016

Complément : En vertu de divers MEIR, le dernier en date du 31/10/2005.

<b>N° d'ordre : 9</b>	Date de dépôt : 13/11/2006	Référence d'emplacement : 2006V2809	Date de l'acte : 21/09/2006
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b> Rédacteur : NOT ROUSSEAU / LUISANT Domicile élu : LUISANT EN L ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2006V2809 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2006V2809 :*

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 21.000,00 EUR. Accessoires : 49.800,00 EUR. Taux d'intérêt : 5,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 21/09/2013 Date extrême d'effet : 21/09/2014

<b>N° d'ordre : 10</b>	<b>Date de dépôt : 13/11/2006</b>	<b>Référence d'enlissement : 2006V2810</b>	<b>Date de l'acte : 27/09/2006</b>
<b>Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
<b>Rédacteur : NOT ROUSSEAU / VOVES</b>			
<b>Domicile élu : VOVES EN L'ETUDE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2006V2810 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 56.000,00 EUR. Accessoires : 11.200,00 EUR. Taux d'intérêt : 5,00 %  
 Date extrême d'exigibilité : 21/09/2013 Date extrême d'effet : 21/09/2014

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 13/11/2006	Référence de dépôt : 2006D10153	Date de l'acte : 18/09/2006
	Nature de l'acte : RADATION TOTALE de la formalité initiale du 13/07/2006 Vol 2006V N° 1703		
	Rédacteur : ADM TRÉSOR PUBLIC / ARGENTEUIL		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D10153 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRÉSOR PUBLIC -TP D'ARGENTEUIL-				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BI 204		

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 29/05/2007	Référence d'insaisissement : 2007VI251	Date de l'acte : 25/05/2007
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL		
	Domicile élu : TRÉSORERIE D'ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 2007VI251 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRÉSOR PUBLIC	
Débiteurs		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2007V1251 :*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BI 204		

Montant Principal : 2.703,00 EUR

Complément : ARTICLE 1929 TER DU CGI

<b>N° d'ordre : 13</b>	<b>Date de dépôt : 09/07/2009</b>	<b>Référence d'enlèvement : 2009V1402</b>	<b>Date de l'acte : 08/07/2009</b>
<b>Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
<b>Rédacteur : ADM TP ARGENTEUIL / ARGENTEUIL</b>			
<b>Domicile élu : TRESORERIE D'ARGENTEUIL</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2009V1402 :*

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1.	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BI 204		

Montant Principal : 2.952,00 EUR

Date extrême d'effet : 08/07/2019

Complément : en vertu de l'article 1929 ter du CGI et des rôles mis en recouvrement

<b>N° d'ordre : 14</b>	Date de dépôt : 03/06/2010	Référence d'emplacement : 2010V1170	Date de l'acte : 01/06/2010
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : <b>ADM SIP ARGENTEUIL VILLE / ARGENTEUIL CEDEX</b>			
Domicile élu : <b>ARGENTEUIL CEDEX en SIP</b>			

Disposition n° 1 de la formalité 2010V1170 :

Créanciers					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BI 204		

Montant Principal : 2.071,50 EUR

Date entrée d'effet : 01/06/2020

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du CGI

<b>N° d'ordre : 15</b>	Date de dépôt : 16/09/2014	Référence d'emplacement : 2014V1984	Date de l'acte : 21/09/2006
Nature de l'acte : <b>RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 2006 D 10134 de la formalité initiale du 13/11/2006</b>			
Vol 2006V N° 2809			
Rédacteur : <b>ME ROUSSEAU / LUISANT</b>			
Domicile élu : <b>PONTOISE cabinet de Me BUISSON, Avocat</b>			

Disposition n° 1 de la formalité 2014V1984 : renouvellement d'hypothèque conventionnelle

Créanciers		
Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	



**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2014V1984 : renouvellement d'hypothèque conventionnelle*

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 21.000,00 EUR Accessoires : 49.800,00 EUR  
Date extrême d'effet : 16/09/2024

<b>N° d'ordre : 16</b>	<b>Date de dépôt : 02/08/2016</b>	<b>Référence d'enlissement : 2016V2011</b>	<b>Date de l'acte : 01/08/2016</b>
<b>Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
<b>Rédacteur : MME RESPONSABLE DU SERVICE DE IMPOTS / ARGENTEUIL</b>			
<b>Domicile élu : ARGENTEUIL dans les bureaux du SIP ARGENTEUIL VILLE</b>			

*Disposition n° 1 de la formalité 2016V2011 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 9.047,13 EUR  
Date extrême d'effet : 01/08/2026

Complément : En vertu de divers AMR dont le dernier en date du 31/10/2015

<b>N° d'ordre : 17</b>	Date de dépôt : 24/08/2016	Référence d'enregistrement : 2016V2140	Date de l'acte : 23/08/2016
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 09/10/2002 Vol 2002V N° 2485</b>			
Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE			
Domicile élu : Au cabinet de Me BUISSON			

Disposition n° 1 de la formalité 2016V2140 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	SOCIETE PARS NAZARETH	438 765 778			
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BI 204		

Montant Principal : 60.980,00 EUR Accessoires : 12.196,00 EUR Taux d'intérêt : 6,87 %  
Date extrême d'échéance : 23/08/2026

Complément : Inscription prise en renouvellement de l'hypothèque conventionnelle 2002 V 2485 publiée le 09/10/2002 et de son bordereau rectificatif 2002 V 2759 publié le 19/11/2002. Le reste sans changement.

<b>N° d'ordre : 18</b>	Date de dépôt : 21/07/2017	Référence d'enregistrement : 2017V2205	Date de l'acte : 08/07/2005
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE</b>			
Rédacteur : NOT ROUSSEAU / ARROU			
Domicile élu : PONTOISE au cabinet d'avocat de Me BUISSON			

Disposition n° 1 de la formalité 2017V2205 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 04/04/2018**

*Disposition n° 1 de la formalité 2017V2205 :*

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 20.000,00 EUR  
Date extrême d'effet : 21/07/2020

Complément : En vertu d'un acte de prêt notarié du 08/07/2005 en l'étude de Me ROUSSEAU notaire à ARROU.  
Valable 3 ans.

<b>N° d'ordre : 19</b>	Date de dépôt : 26/10/2017	Référence d'enlèvement : 2017V3184	Date de l'acte : 25/10/2017
Nature de l'acte : Hypothèque judiciaire définitive de la formalité initiale du 21/07/2017 Vol 2017V N° 2205			
Rédacteur : NOT ROUSSEAU / ARROU			
Domicile élu : PONTOISE au cabinet d'avocat de Me BUISSON en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 2017V3184 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI 2001 PARIS NAZARETH	438 765 778	
Immeubles			
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		ARGENTEUIL	BI 204
			Volume
			Lot

Montant Principal : 20.000,00 EUR  
Date extrême d'effet : 25/10/2027

Disposition n° 1 de la formalité 2017V3184 :

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 21/07/2017 volume 2017 V 2205, en vertu d'un prêt notarié du 08/07/2005 reçu par Me ROUSSEAU notaire à ARROU.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/04/2018 AU 10/07/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Verseurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Bénéficiaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/07/2018 D07073	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME LIEURADH François PONTOISE	24/05/2018	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SC22001 PARIS-NAZARETH	S00042

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 15 pages y compris le certificat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CERGY-PONTOISE 4  
2, avenue Bernard-Hirsch  
95093 CERGY CEDEX  
Téléphone : 0130757349  
Télécopie : 0130757394  
Mél. : [spf.cergy-pontoise4@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:spf.cergy-pontoise4@dgfp.finances.gouv.fr)

Maire BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
BP 6  
95300 PONTOISE

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de l'Edji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
  - > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 11/07/2018

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F2138**

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 10/07/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BI 204		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 29/10/2001 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2001P4977	Date de l'acte : 27/09/2001
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 20/11/2001 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONV ET PPDD	références d'enlissement : 2001V2840	Date de l'acte : 27/09/2001
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 17/01/2002 nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 29/10/2001 Vol 2001P N° 4977	références d'enlissement : 2002D462	
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 19/02/2002 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/11/2001 Vol 2001V N° 2840	références d'enlissement : 2002V458	Date de l'acte : 18/02/2002
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 09/10/2002 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2002V2485	Date de l'acte : 04/09/2002
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 19/11/2002 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 09/10/2002 Vol 2002V N° 2485	références d'enlissement : 2002V2759	Date de l'acte : 08/11/2002

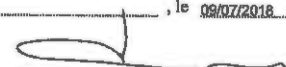
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 10/08/2005	références d'enlèvement : 2005V1992	Date de l'acte : 08/07/2005
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 13/07/2006	références d'enlèvement : 2006V1703	Date de l'acte : 11/07/2006
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 13/11/2006	références d'enlèvement : 2006V2809	Date de l'acte : 21/09/2006
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 13/11/2006	références d'enlèvement : 2006V2810	Date de l'acte : 27/09/2006
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 13/11/2006	références d'enlèvement : 2006D10153	Date de l'acte : 18/09/2006
	nature de l'acte :RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 13/07/2006 Vol 2006V N° 1703		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 29/05/2007	références d'enlèvement : 2007V1251	Date de l'acte : 25/05/2007
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 09/07/2009	références d'enlèvement : 2009V1402	Date de l'acte : 08/07/2009
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 03/06/2010	références d'enlèvement : 2010V1170	Date de l'acte : 01/06/2010
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 16/09/2014	références d'enlissement : 2014V1984	Date de l'acte : 21/09/2006
	nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE 2006 D 10134 de la formalité initiale du 13/11/2006 Vol 2006V N° 2809		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 02/08/2016	références d'enlissement : 2016V2011	Date de l'acte : 01/08/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 24/08/2016	références d'enlissement : 2016V2140	Date de l'acte : 23/08/2016
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 09/10/2002 Vol 2002V N° 2485		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 21/07/2017	références d'enlissement : 2017V2205	Date de l'acte : 08/07/2005
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 26/10/2017	références d'enlissement : 2017V3184	Date de l'acte : 25/10/2017
	nature de l'acte : Hypothèque judiciaire définitive de la formalité initiale du 21/07/2017 Vol 2017V N° 2205		



N° de la demande : 2018/07/16/18
  
 Déposé le : 10/07/2018
  
 Références du dossier : Suz

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**
  
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p style="text-align: center;">INDROITS A PAYER SUR LE MONTANT DE LA DEMANDE</p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposée le <u>10/07/2018</u></p> <p>Références du dossier : <u>BRRP / SCL 2001 PARIS NAZARETH</u></p> <p>Service de dépôt : <u>4ème bureau Caroy</u></p>	<p style="text-align: center;">TITRE FONCIER - BUREAU DE LA PUBLICITE FONCIERE</p> <p><b>M BUISSON &amp; ASSOCIES</b></p> <p>Avocats</p> <p><u>29 rue Pierre Buisson</u></p> <p><u>95300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel <sup>(2)</sup> : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>09/07/2018</u></p> <p>Signature </p>
--	---

<p><b>Copie des documents :</b></p> <p>- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____ x 6 € = _____ €</p> <p>- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____ x 30 € = _____ €</p> <p>- autres documents demandés : _____ x 15 € = _____ €</p> <p>Frais de renvoi = _____ €</p> <p><input type="checkbox"/> règlement joint    <input checked="" type="checkbox"/> compte usager</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL = 0,00 €</b></p>	
--	--

<p style="text-align: center;">MODÈLE DE PAIEMENT réservé à l'Administration</p> <p> <input type="checkbox"/> numéraire  <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.  <input type="checkbox"/> mandat  <input type="checkbox"/> virement  <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____         </p> <p style="text-align: right;">QUITTANCE : _____</p>	
--	--

<p style="text-align: center;">RÉSERVÉ À L'USAGER</p> <p>Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> copie</p> <p><input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955</p> <p>des documents ou formalités désignés ci-après.</p>
--

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
   
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.
   
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint <i>hypothèque judiciaire</i>	<i>26/10/17</i>	<i>2170</i>	<i>3184</i>
2	<i>hypothèque judiciaire</i>	<i>21/07/17</i>	<i>2170</i>	<i>2205</i>
3	<i>hypothèque conventionnelle</i>	<i>26/08/2016</i>	<i>2160</i>	<i>2160</i>
4	<i>hypothèque légale</i>	<i>02/08/2016</i>	<i>2160</i>	<i>211</i>
5	<i>Renouvellement</i>	<i>16/09/2016</i>	<i>2160</i>	<i>1984</i>
6	<i>hypothèque légale</i>	<i>03/06/2010</i>	<i>2100</i>	<i>1170</i>
7	<i>hypothèque légale</i>	<i>09/07/2010</i>	<i>2090</i>	<i>1402</i>
8				
9				
8	<i>hypothèque conventionnelle</i>	<i>13/11/2016</i>	<i>20060</i>	<i>2809</i>

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme
- défaut de paiement
- demande non signée et/ou non datée
- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
- que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 30 pages / \_\_\_\_\_ formalités.

le 11/07/2018  
Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,

Cécile JOLLY  
Comptable  
des Finances Publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent. Elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .....  
Déposé le : .....  
Références du dossier : .....

### Demande de copie de documents pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : .....

#### IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1 : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Courriel 2 : .....  
Téléphone : .....  
A ..... le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Signature (obligatoire) : .....

#### NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

- copie  
 demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

#### NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS<sup>1</sup>

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1				
9	Bordereau rectificatif	18/11/2002	2002V	2759
10	Neufdixième annuaire	09/10/2001	2001W	2485
4				
5				
6				
7				
8				

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

**Bordereau d'inscription**

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE		
HCON	2002 D N° 9699 HCON	Date : 09/10/2002 Volume : 2002 V N° 2485		
53176	3660 Y125	73.176,00 EUR * 439,00 EUR *	0,60 % 2,50 %	439,00 EUR 11,00 EUR

EFFET JUSQU'AU :

Saisies : 37,00 EUR

Droits : 450,00 EUR

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

 l'échéance  la dernière  
échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL  
SEIZERenouvelée le 24/8/2016  
2016 V 240 est  n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

**DOMICILE ÉLU**VOVES (Eure et Loir) 7 Place de l'Eglise, en l'étude de Maître Alain  
DESSEAUBE,EN VERTU DETITRE DU CREANCIERL'acte reçu par Me Alain DESSEAUBE Notaire à VOVES (Eure et Loir), le 4  
septembre 2002 contenant prêt avec affectation hypothécaire.AU PROFIT DECREANCIERLa BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS, Société Coopérative à capital  
variable, Dont le siège social est à SAINT DENIS CEDEX 1 93203 (Seine Saint  
Denis), 4, Allée de Seine - BP 91, Identifiée au Répertoire National des  
Entreprises et des Etablissements sous le numéro B562085704 au Registre du  
Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.CREANCIERCONTRE :PROPRIETAIRE GREVELa Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH, Société Civile  
Immobilière, au capital de 400,00 Euros, constituée aux termes de ses statuts  
établis en la forme sous seing privée en date à ARGENTEUIL, le 24 Juillet 2001,  
Dont le siège social est à ARGENTEUIL 95100 (Val d'Oise), 32, Rue Carême  
Prenant, Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements  
sous le numéro 438 765 778 au Registre du Commerce et des Sociétés de  
PONTOISE.

DEBITRICE

15957  
09 OCT. 2002

781

CF

I  
N  
S  
C  
R  
I  
P  
T  
I  
O  
N

SUR

IMMEUBLE GREVE

Commune de ARGENTEUIL (Val d'Oise), 32, Rue Carême Prenant,  
Un immeuble sur rue élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Cour. Autre  
construction au fond de la cour.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
BI	204	32 Rue Carême Prenant		03	32

APPARTENANT A:

EFFET RELATIF

Le bien susdésigné et présentement hypothéqué appartient à la SCI 2001 PARIS NAZARETH par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Madame THELOT née BERGER,

Suivant acte reçu par Maître Frédéric MAURER, Notaire associé à ROUEN, le 27 Septembre 2001, dont une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des Hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 29 Octobre 2001, volume 2001 P numéro 4977.

Cette formalité a fait l'objet d'une correction par le bureau des Hypothèques, le 17 Janvier 2002 volume 2002 D numéro 462.

POUR SURETE DE :

CREANCE GARANTIE

- La somme de SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS	
Ci .....	60.980,00 EUR
Représentant le principal de la créance.	
- Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	
Evalués à .....	12.196,00 EUR
- Les intérêts conservés par la loi .....	Mémoire
TOTAL à inscrire sauf mémoire .....	73.176,00 EUR

PRET SUR FONDS PROPRE N°07021011

- Durée ..... 12 ans
- Périodicité ..... mensualités
- Echéance ou dernière échéance : .10 septembre 2014
- Intérêt annuel de ..... 6,87%
- A compter du ..... 10 octobre 2002

PRECISIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délivrance de copie exécutoire à ordre conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi n°76-519 du 15 juin 1976.

Le soussigné, Maître Alain DESSEAUVE,  
Certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur  
trois pages et approuve aucun renvoi ni mot nul.  
Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant  
dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre  
générateur de la sûreté ou de la créance (art. 2148 al.3 7° nouveau du Code Civil),  
et que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au  
cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

A VOVES, le 4 septembre 2002



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent :  
elles garantissent pour les données vous concernant, après de la conservation des données :



BUREAU DES  
NOTAIRES

2002 D N° 10943

BORR

Date : 19/11/2002

Volume : 2002 V N° 2759

B490

15,00

Salaires : 8,00 EUR

Droits : 15,00 EUR

**BORDEREAU RECTIFICATIF**

*renvoie le 24/8/2016 vol 2016 V 2140*

PRET par la BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS à la SCI 2001 PARIS NAZARETH dressé par Maître Alain DESSEAUVÉ, Notaire à VOVES 7 Place de l'Eglise, le 4 septembre 2002, et déposé le 9 octobre 2002 sous le n° 2002 D 09699 Volume 2002 V n°02485.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 19 novembre 2002 sous les références 2002/1511 UG 1

Maître Alain DESSEAUVÉ, Notaire soussigné, atteste qu'il y a lieu d'ajouter au bordereau les rectifications suivantes :

Il y a lieu de compléter la mention finale comme suit :

Le soussigné, Maître Alain DESSEAUVÉ, Certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi ni mot nul. Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance (art. 2148 al.3 7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne la SCI 2001 PARIS NAZARETH, par la production d'un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Dressé en deux exemplaires certifiés conformes entre eux.

A VOVES,  
Le 8 novembre 2002.



HY : D 4ème CERGY	
DATE	19 NOV. 2002
PROVISION	100
DOSSIER	18183
DEPOT	(1) 10943
ALLOCATION	-

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

HCON  
HYTA

DÉPÔT

DATE

2006 D N° 10134  
HCON

Date : 13/11/2006

Volume : 2006 V N° 2809

EFFET JUSQU'AU :

70.800€

3660	70.800,00 EUR *	0,60 %=	425,00 EUR
B470	70.800,00 EUR *	0,10 %=	71,00 EUR
Y125	425,00 EUR *	2,50 %=	11,00 EUR

Salaires : 35,00 EUR

Droits : 507,00 EUR

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

AYANT EFFET JUSQU'AU  
VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MIL QUATORZE

l'échéance  la dernière échéance

est  n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

VOVES (Eure et Loir) 7 Place de l'Eglise, en l'étude de Maître Alain DESSEAUME.

EN VERTU DE

L'acte reçu par Maître Christian ROUSSEAU, Notaire demeurant à LUISANT (Eure et Loir), 10, rue de la Liberté, soussigné, suppléant désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, en date du 18 avril 2005, pour remplacer dans ses fonctions Maître Alain DESSEAUME, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Alain DESSEAUME, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à VOVES, (Eure et Loir), 7, Place de l'église, momentanément empêché, Avec la participation de la SCP Thierry LAHAUSSOIS, William PORGE, Jacques BERTHIER et Cathy BITBOL, notaires associés à MONTROUGE (Hauts de Seine) 53, Avenue Aristide Briand, conseil du prêteur, le 21 septembre 2006 enregistré à la Recette des Impôts de CHARTRES le 27 septembre 2006, bordereau 2006/1066 numéro 1 contenant PRET par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à la SCI 2001 PARIS NAZARETH (avec mise en nantissement complémentaire par la SARL dénommée LE CHEF MOURAD C B P DYLAN).

TITRE DU CREANCIER

AU PROFIT DE

La société dite « BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS » - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, et ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, immatriculée sous le n°R.C.S. PARIS B 552 002 313, Société de courtage d'assurance - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances, dont le siège social est 76-78, avenue de France - 75204 PARIS CEDEX 13

CREANCIER

CREANCIER

CONTRE :

La Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH, Société Civile Immobilière, au capital de 400,00 Euros, constituée aux termes de ses statuts établis en la forme sous seing privée en date à ARGENTEUIL, le 24 Juillet 2001, Dont le siège social est à ARGENTEUIL 95100 (Val d'Oise), 32, Rue Carême Prenant, Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 438 765 778 au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

PROPRIETAIRE GREVE

DEBITRICE



SUR

IMMEUBLE GREVE

Commune de ARGENTEUIL (Val d'Oise), 32, Rue Carême Prenant,  
Un immeuble sur rue élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Cour.  
Autre construction au fond de la cour.  
Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nature
			Ha	A	Ca	
BI	204	32 Rue Carême Prenant		03	32	sol

APPARTENANT A:

EFFET RELATIF

Le bien susdésigné et présentement hypothéqué appartient à la SCI 2001 PARIS NAZARETH par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Madame Christiane BERGER, sans profession, née à PARIS (9<sup>ème</sup>), le 17 Juillet 1929, veuve non remariée de Monsieur Roland THELOT, demeurant à ROUEN (76000 - Seine Maritime), 18, Rue Marie-Aroux, Suivant acte reçu par Maître Frédéric MAURER, Notaire associé à ROUEN, le 27 Septembre 2001, Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des Hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 29 Octobre 2001, volume 2001 P numéro 4977. Cette formalité a fait l'objet d'une correction par le bureau des Hypothèques, le 17 Janvier 2002 volume 2002 D numéro 462.

POUR SURETE DE :

CREANCE GARANTIE

- La somme de VINGT ET UN MILLE EUROS	
Ci .....	21.000 EUR
Représentant le principal du prêt.	
- Et la somme de TRENTE HUIT MILLE EUROS	
Ci .....	38.000 EUR
Représentant l'autorisation de découvert consentie à l'emprunteur.	
- Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.	11 800
Evalués à .....	49 800 €
- Les intérêts conservés par la loi .....	11.800 EUR
TOTAL à inscrire sauf mémoire .....	Mémoire
	70.800 EUR
- Durée .....	84 mois
- Périodicité .....	Mensualités
- Échéance ou dernière échéance : .....	21 septembre 2013
- Intérêt annuel de .....	5 %
- A compter du .....	21 octobre 2006

PRECISIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délivrance de copie exécutoire à ordre conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi n°76-519 du 15 juin 1976.

Le soussigné,

Maître Christian ROUSSEAU, Notaire demeurant à LUISANT (Eure et Loir), 10, Rue de la Liberté, soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, en date du 18 avril 2005, pour remplacer dans ses fonctions Maître Alain DESSEAUVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Alain DESSEAUVE, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à VOVES, (Eure et Loir), 7, Place de l'église, momentanément empêché,

Certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi ni mot nul.

Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance (art. 2148 al.3 7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne la SCI 2001 PARIS NAZARETH, par la production d'un Extrait de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

A VOVES le 20 septembre 2006



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES  
HYPOTHEQUES

2009 D N° 4998  
HLEG

Date : 09/07/2009  
Volume : 2009 V N° 1402

PRINCIPAL  
HLEG (RUC)

DROITS : Néant

ACCESSOIRES

Salaires : 8,00 EUR

En débet

Droits : Néant

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor

l'échéance  la dernière  
échéance

AYANT EFFET JUSQU'AU HUIT JUILLET DEUX MIL DIX NEUF

est  n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE

DOMICILE ÉLU

À :

la Trésorerie d'Argenteuil, 28 rue Raspail, B P 712, 95107 Argenteuil cedex

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

L'article 1929 ter du Code Général des Impôts et des rôles 221 mis en recouvrement le 31 août 2007 et 740 mis en recouvrement le 31 octobre 2007 .

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur Pierre BARNOIN , Trésorier Principal de la Trésorerie d'Argenteuil, 28 rue Raspail, B P 712, 95107 Argenteuil cedex

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

La Société Civile Immobilière 2001 PARIS NAZARETH immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous les références suivantes :438 765 778

Siège social : 32, rue Carême Prenant à Argenteuil ( 95100 ) .

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Un immeuble situé 32 , rue Carême Prenant à Argenteuil ( 95100 ) et cadastré dans ladite commune sous les références suivantes :

Section: B I Numéro du Plan : 204 Contenance Cadastre: 3 ares 32 centiares

APPARTEMENT A : EFFET RELATIF  
La Société Civile Immobilière 2001 PARIS NAZARETH pour l'avoir acquis le 27  
septembre 2001 selon acte de Maître MAURER , notaire, à Rouen publié le 29 octobre  
2001 Volume 2001 P N° 4977 *LD* *vs*

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE  
De la somme de DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS.  
( 2 952,00 ) euros qui décompose comme suit :  
( 2 605,00 ) euros au titre du Principal  
( 347,00 ) euros au titre des accessoires

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS  
Le Trésorier Principal soussigné certifie que le montant du principal de la créance garantie  
figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la  
sûreté

COLLATIONNEMENT ET CERTIFICATION D'IDENTITÉ  
Le soussigné Monsieur Pierre BARNOIN , Trésorier Principal d'Argenteuil certifie  
conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages et  
approuve aucun mot rayé nul, aucun nombre rayé nul .

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée  
au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu : d'un K bis



A Argenteuil

Pour le Trésorier Principal  
*Pierre Barnoin*  
Argenteuil le 8 juillet 2009

LE 8 juillet 2009

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

2010 D N° 4483  
RECEN 11/07

Date : 03/06/2010  
Volume : 2010 N° 1170

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

PRINCIPAL  
ACCESOIRES

Solaires : 8,00 EUR

En débet

Droits : Néant

INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor  
AYANT EFFET JUSQU'AU PREMIER JUIN DEUX MIL VINGT

- l'échéance  - la dernière  
échéance  
 est  n'est pas  
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE  
À :

DOMICILE ÉLU

Service des Impôts des Particuliers BP 707 36, avenue de Verdun (95107) Argenteuil  
cedex .

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

L'article 1929 ter du Code Général des Impôts et des rôles : 22101 mis en recouvrement le  
31 août 2009 et 740 mis en recouvrement le 31 octobre 2009 .

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur Thierry PROUVOST-AUBIER responsable  
du Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-ville B P 707 36, avenue de Verdun  
95107 Argenteuil cedex

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

La Société Civile Immobilière 2001 PARIS NAZARETH immatriculée au registre du  
commerce et des sociétés de Pontoise sous le Numéro : 438 765 778 .  
Siège Social : 32, rue Carême Prenant à Argenteuil ( Val d'Oise ) .

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Un immeuble situé 32, rue Carême Prenant à Argenteuil ( 95100 ) et cadastré dans ladite  
commune sous les références suivantes :

Section : B I Numéro du Plan : 204 Contenance cadastrale : 3 ares 32 centiares

APPARTENANT À : EFFET RELATIF  
La Société Civile Immobilière 2001 PARIS NAZARETH pour l' avoir acquis le 27  
septembre 2001 selon acte, de Maître MAURER , notaire à Rouen publié le 29 octobre  
2001 Volume 2001P N° 4977 .

POUR SURETÉ DE : CRÉANCE GARANTIE  
De la somme de DEUX MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS CINQUANTE CENTS .  
( 2 071,50 ) euros qui décompose comme suit :  
( 1 826,00 ) euros au titre du Principal  
( 245,50 ) euros au titre des accessoires

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

Le comptable soussigné certifie que le montant du principal de la créance garantie figurant dans  
le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

COLLATIONNEMENT ET CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le soussigné M. Thierry PROUVOST-AUBIER comptable du Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-ville  
certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages et approuve aucun mot  
rayé nul, aucun nombre rayé nul .

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet  
lui a été régulièrement justifiée au vu d'un Kbis .

A Argenteuil le 1<sup>er</sup> juin 2010



Ghislaine LE CAM  
Receveuse-Perceptrice  
*Ghislaine Le Cam*  
Responsable Adjointe  
Service des Impôts des Particuliers  
d'Argenteuil-ville

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

Libre  
Révisé

**BORD**

DROITS : Néant

CSI : 35,00 EUR

Droits : Néant

Bureau des hypothèques <u>4ème CERGY</u>	Dépôt	Date	Vol.	N°
Effet jusqu'au :	Principal : _____ €	Salaires : _____ €		
	Accessoires : _____ €			
	Total <u>0,00</u> €			
Inscription <u>D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</u>			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Ayant effet jusqu'au <u>16 septembre 2024</u>				
Est requise en renouvellement de celle prise à :				
le <u>13/11/2006</u>	Vol. <u>2006V</u>	n° <u>2809</u>		
le _____	Vol. _____	n° _____		
le _____	Vol. _____	n° _____		
Date extrême d'effet de l'inscription originaire ou, si celle-ci a été renouvelée, de l'inscription (ou de la dernière inscription) en renouvellement .....				<u>21/09/2014</u>
<b>RAPPEL (titre, propriétaire grevé, créancier, ...) de l'inscription originaire</b>				
titre : acte de Me ROUSSEAU Notaire à LUISANT (Eure et Loir) le 21 septembre 2006, propriétaire grevé : la société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile immobilière ayant son siège à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant RCS PONTOISE 438.765.778 créancier : la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS SA coopérative de Banque Populaire ayant son siège social à PARIS 13ème 76/78 avenue de France RCS PARIS 552.002.313				
<b>MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS L'INSCRIPTION PRECEDENTE</b> (créancier, titre, capital, accessoires, exigibilité, ...)				

**PERSONNE A LAQUELLE LE REJET DOIT EVENTUELLEMENT ETRE NOTIFIE**  
(identité et adresse)

Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE,

**DESIGNATION DU (OU DES) PROPRIETAIRE(S) GREVE(S) ACTUEL(S)**  
(cf. article 62 du décret n° 55-1350 du 14/10/1955)

**IMMEUBLE(S) GREVE(S) - DESIGNATION DETAILLEE**  
(cf. articles 61 et 62 du décret n° 55-1350 du 14/10/1955)

**DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS**

**CERTIFICATION(S)**

(conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires  
cf. articles 76-1 et 63, §3 du décret du 14/10/1955)

le soussigné Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat demeurant à PONTOISE (95) 29 rue Pierre Butin, certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux feuilles

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**

29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE

À Pontoise... Tél: 01 34 20 15 63 - Fax: 01 34 20 15 60 / .09. / ...2014.....  
(signature et cachet) Toque 6

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.



## Bureau des Hypothèques

BUREAU DES  
HYPOTHÈQUESHCON  
HYTA

DÉPÔT

DATE

2006 D N° 10134  
HCON

Date : 13/11/2006

Volume : 2006 V N° 2809

EFFET JUSQU'AU :

40.800€

3660

70.800,00 EUR \* 0,60 %=

425,00 EUR

B470

70.800,00 EUR \* 0,10 %=

71,00 EUR

Y125

425,00 EUR \* 2,50 %=

11,00 EUR

Salaires : 35,00 EUR

Droits : 507,00 EUR

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

AYANT EFFET JUSQU'AU

VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MIL QUATORZE

 l'échéance  la dernière  
échéance est  n'est pas

déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

VOVES (Eure et Loir) 7 Place de l'Eglise, en l'étude de Maître Alain DESSEAUVE.

EN VERTU DETITRE DU CREANCIER

L'acte reçu par Maître Christian ROUSSEAU, Notaire demeurant à LUISANT (Eure et Loir), 10, rue de la Liberté, soussigné, suppléant désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, en date du 18 avril 2005, pour remplacer dans ses fonctions Maître Alain DESSEAUVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Alain DESSEAUVE, Notaire Associé", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à VOVES, (Eure et Loir), 7, Place de l'église, momentanément empêché, Avec la participation de la SCP Thierry LAHAUSSOIS, William PORGE, Jacques BERTHIER et Cathy BITBOL, notaires associés à MONTROUGE (Hauts de Seine) 53, Avenue Aristide Briand, conseil du prêteur, le 21 septembre 2006 enregistré à la Recette des Impôts de CHARTRES le 27 septembre 2006, bordereau 2006/1066 numéro 1 contenant PRET par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à la SCI 2001 PARIS NAZARETH (avec mise en nantissement complémentaire par la SARL dénommée LE CHEF MOURAD C B P DYLAN).

AU PROFIT DECREANCIER

La société dite « BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS » - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, et ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, immatriculée sous le n°R.C.S. PARIS B 552 002 313, Société de courtage d'assurance - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances, dont le siège social est 76-78, avenue de France - 75204 PARIS CEDEX 13

CREANCIER

CONTRE :PROPRIETAIRE GREVE

La Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH, Société Civile Immobilière, au capital de 400,00 Euros, constituée aux termes de ses statuts établis en la forme sous seing privée en date à ARGENTEUIL, le 24 Juillet 2001, Dont le siège social est à ARGENTEUIL 95100 (Val d'Oise), 32, Rue Carême Prenant, Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 438 765 778 au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

DEBITRICE

IMMEUBLE GREVE

IMMEUBLE (Val d'Oise) 32, Rue Carême Prenant,  
composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Cour.  
au fond de la cour.  
de la manière suivante :

Lieu dit	Contenance			Nature
	Ha	A	Ca	
32 Rue Carême Prenant		03	32	sol

EFFET RELATIF

et présentement hypothéqué appartient à la SCI 2001 PARIS NAZARETH par  
qu'elle en a faite de  
BERGER, sans profession, née à PARIS (9<sup>ème</sup>), le 17 Juillet 1929, veuve non  
Roland THELOT, demeurant à ROUEN (76000 - Seine Maritime), 18, Rue  
par Maître Frédéric MAURER, Notaire associé à ROUEN, le 27 Septembre  
ce cet acte a été publiée au quatrième bureau des Hypothèques de CERGY-  
le 19 Octobre 2001, volume 2001 P numéro 4977. Cette formalité a fait l'objet d'une  
bureau des Hypothèques, le 17 Janvier 2002 volume 2002 D numéro 462.

CREANCE GARANTIE

DE :

de VINGT ET UN MILLE EUROS

principal du prêt

de TRENTE HUIT MILLE EUROS

l'autorisation de découvert consentie à l'emprunteur.

composés comprenant les sommes dues pour frais de  
d'inscription, pour indemnité en cas de  
anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de  
de mise à exécution pour obtenir le paiement, les  
dommages et intérêts pouvant être dus en cas de  
commencée par la faute du débiteur.

conservés par la loi

inscrire sauf mémoire

84 mois

Mensualités

ou dernière échéance : 21 septembre 2013

annuel de 5 %

du 21 octobre 2006

59 000

21.000 EUR

38.000 EUR

11.800

40.800

11.800 EUR

Mémoire

70.800 EUR

CONDITIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

copie exécutoire à ordre conformément aux dispositions des articles 3 et suivants  
du décret n°76-519 du 15 juin 1976.

Christian ROUSSEAU, Notaire demeurant à LUISANT (Eure et Loir), 10, Rue de la  
désigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de  
LES, en date du 18 avril 2005, pour remplacer dans ses fonctions Maître Alain  
LVE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Alain DESSEAUVE, Notaire  
titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à VOVES, (Eure et Loir), 7, Place  
momentanément empêché,  
conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et  
aucun renvoi ni mot nul.  
également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent  
n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance  
al. 3. 7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle  
est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce  
concerne la SCI 2001 PARIS NAZARETH, par la production d'un Extrait de son  
circulation au RCS de PONTOISE.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent :  
ils garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

  
N° 11197\*02  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
Formulaire obligatoire  
Décret n° 66-1390 du 14/10/1966,  
art. 55

DROITS : Néant

CSI  
due  
lors de la radiation **8E**

CSI : Néant

Droits : Néant

### BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière		Dépôt	Date	Vol. N°	
Effet jusqu'au :	Principal :	€	Taxes :	€	
	Accessoires :	€	CSI <sup>(1)</sup> :	€	
	Total :	€	Total :	€	
Inscription de l'hypothèque légale			<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future		
Ayant effet jusqu'au 01/08/2026					
Est requise avec élection de domicile à :			<b>DOMICILE FDU</b>		
SIP DE ARGENTEUIL VILLE 36 AV DE VERDUN BP 707 95107 ARGENTEUIL CEDEX					
En vertu de :			<b>TITRE DU CRÉANCIER</b>		
Rôles d'impôts émis et rendu exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du Val d'Oise agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise. L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts. rôles 221 MER les 31/08/2013-31/08/2014-31/08/2015 ; rôle 740 MER les 31/10/2013-31/10/2014-31/10/2015					
Au profit de :			<b>CRÉANCIER</b>		
TRÉSOR PUBLIC représenté par Mme Lisa SERRA-SEGUI, Responsable du SIP D'ARGENTEUIL VILLE					

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

SCI 2001 PARIS NAZARETH(SIREN 438765778)  
32 RUE CAREME PRENANT  
95100 ARGENTEUIL

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

Un ensemble immobilier sis à ARGENTEUIL (95) :  
32 RUE CAREME PRENANT  
cadastré B) 204

**Appartenant à :**

**EFFET RELATIF**

SCI 2001 PARIS NAZARETH (SIREN 438765778) pour l'avoir acquis le 27/09/2001 selon l'acte de Maître MAURER notaire à Rouen publié le 29/10/2001 sous la référence 2001P4977

**Pour sûreté de :**

**CRÉANCE GARANTIE**

La somme de neuf mille quarante sept Euros et treize cents  
(9047,13€) montant en principal, majoration et frais de poursuites  
dont SCI 2001 PARIS NAZARETH  
est redevable à ma caisse

PRINCIPAL	8.185,13
MAJORATION	862,00
FRAIS	0,00

Total ... 9.047,13 €

**DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS**

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts.

**CERTIFICATIONS**  
(montant du capital de la créance garantie, conformément des bordereaux annexes et identité du ou des propriétaires)

Je soussigné Mme Lisa SERRA-SEGUI Responsable du SIP d ARGENTEUIL VILLE domicilié au 36 Avenue DE VERDUN BP 707 à ARGENTEUIL Val d'Oise.  
Certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi ni mot nul.  
Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre de la sûreté ou la créance ( art 2148 al.3 7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de son extrait K bis

**DANY PULIGA**  
Inspecteur  
Responsable Adjoint  
Service des impôts des Particuliers  
d'Argenteuil Ville

À ARGENTEUIL....., le .01.. / 08.. / 2016.....

(signature et cachet)

**PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent ; elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

DROITS : Néant

<b>BORD</b>		
CSI : 37,00 EUR		Droits : Néant
<b>RENOUVELLEMENT</b>		
Service de la publicité foncière <i>4<sup>me</sup> CEREAU</i>	Dépôt	Date _____ Vol. _____ N° _____
Effet jusqu'au : _____	Principal : _____ € Accessoires : _____ € Total : _____ €	CSI (1) : _____ €
Inscription <u>D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Ayant effet jusqu'au <u>23 AOÛT 2026</u>		
Est requise en renouvellement de celle prise à : <i>4<sup>me</sup> CEREAU</i>		
le <u>09/10/2002</u>	Vol. <u>2002V</u>	n° <u>2485</u>
le <u>19/11/2002</u>	Vol. <u>2002V</u>	n° <u>2759</u>
le _____	Vol. _____	n° _____
Date extrême d'effet de l'inscription originale ou, si celle-ci a été renouvelée, de l'inscription (ou de la dernière inscription) en renouvellement .....		10/09/2016
RAPPEL (titre, propriétaire grevé, créancier, ...) DE L'INSCRIPTION PRÉCÉDENTE		
titre : acte de Me DESSEAUVE Notaire à VOVES (Eure et Loir) le 04 septembre 2002, propriétaire : la Société dénommée SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile Immobilière RCS PONTOISE 483.765.778 ayant son siège social à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant, créancier : la BANQUE POPULAIRE NORD DE PARIS société coopérative RCS BOBIGNY 562.085.704 ayant son siège social à ST DENIS (93) 4 allée de Seine		
MODIFICATIONS SURVENUES DEPUIS L'INSCRIPTION PRÉCÉDENTE (créancier, titre, capital, accessoires, exigibilité, ...)		
créancier : la BANQUE POULAIRE RIVES DE PARIS société anonyme coopérative de Banque Populaire régie par les articles L 512-2 et svts du code monétaire immatriculée au RCS PARIS 552.002.313 ayant son siège social à PARIS 13ème 78-78 avenue de France,		

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.



<b>PERSONNE A LAQUELLE LE REJET DOIT EVENTUELLEMENT ETRE NOTIFIE</b> (identité et adresse)
Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOC IES Avocat au Barreau du Val d'Oise demeurant 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE .
<b>DESIGNATION DU (OU DES) PROPRIETAIRES GREVE(S) ACTUEL(S)</b> (cf. article 62 du décret n° 55-1750 du 14/10/1955)
<b>IMMEUBLE(S) GREVE(S) - DESIGNATION DETAILLEE</b> (cf. articles 61 et 62 du décret n° 55-1750 du 14/10/1955)
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS</b>
<b>CERTIFICATION(S)</b> (conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires - cf. articles 76-1 et 63, §3 du décret du 14/10/1955)
le soussigné Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat au Barreau du Val d'Oise demeurant à PONTOISE (95300) 29 rue Pierre Butin, certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux feuilles
<b>BUISSON &amp; ASSOCIES</b> <b>AVOCATS</b> 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 19 87 Fax 01 34 20 15 61 Telex 6
À PONTOISE....., le ..23. / ..08. / ...2016..... (signature et cachet)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<b>BORDEREAU D'INSCRIPTION</b>			
Service de la publicité foncière <i>Le CERAM</i>		2017 N° 6709 IUD	Date : 21/07/2017 Volume : 2017 V N° 2205
Effet jusqu'au :		Principale	Accessoire
		3660	20 000,00 EUR * 0,70% = 140,00 EUR
		Y125	140,00 EUR * 2,14% = 3,00 EUR
		CSI	10,00 EUR
			Droits : 143,00 EUR
Inscription <b>D'HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE AVEC TITRE</b>			
Ayant effet jusqu'au		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
Est requise avec élection de domicile à :			
			<b>DOMICILE ÉLU</b>
Pontoise (95) 29 rue Pierre Bufin au cabinet de Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat au Barreau du Val d'Oise			
En vertu de :			
			<b>TITRE DU CRÉANCIER</b>
la copie exécutoire d'un acte de prêt notarié intervenue le 8 juillet 2005 en l'étude de Me ROUSSEAU Notaire à ARROU (Eure et Loir) contenant prêt accordés par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à LA SCI NAZARETH d'un montant de 75.000 €			
vu les articles L 511-1 et suivants et R 311-1 et suivantes du CPCE			
Au profit de :			
			<b>CRÉANCIER</b>
la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,			

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

la Société SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile immobilière ayant son siège social à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant immatriculée au RCS PONTOISE 438.765.778, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

COMMUNE D'ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant un bâtiment cadastré section BI numéro 204 pour 03a 32ca

**Appartenant à :**

**EFFET RELATIF**

SCI 2001 PARIS NAZARETH suivant acte publié le 29 octobre 2001 volume 2001 P numéro 4977 ayant fait l'objet d'un correctif publié le 17 janvier 2002 volume 2002 D numéro 462.

**Pour sûreté de :**

**CRÉANCE GARANTIE**

limitée à la somme de 20.000 €  
intérêts postérieurs au taux légal

20.000,00

Total ... 20.000,00 €

**DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS**

[Empty space for Dispositions Particulières - Renvois]

**CERTIFICATIONS**

(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

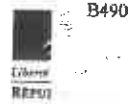
Le soussigné Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat au Barreau du Val d'Oise demeurant à PONTOISE (95) 29 rue Pierre Butin certifie que le contenu du présent bordereau établi sur 4 pages est conforme à l'acte de prêt notarié susvisé, et notamment que le montant de la créance garantie qui figure dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté, Il certifie également que les deux exemplaires du bordereau sont conformes entre eux et que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée dans le présent document lui a été régulièrement justifiée

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29 Rue Pierre Butin 07. / 2017.....  
A. PONTOISE.....  
(signature et cachet)  
Tél: 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 61  
Pontoise

**PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

[Empty space for Partie Réservee au Service de la Publicité Foncière]

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



CSI : 8,00 EUR

25,00 EUR

Droits : 25,00 EUR

## BORDEREAU D'INSCRIPTION

Service de la publicité foncière <i>G. DEARCY</i>		Dépôt	Date	Vol.		N°	
Effet jusqu'au :	Principal :	€	Taxes :	€	CSI <sup>(1)</sup> :	€	
	Accessoires :	€				€	
	Total :	€	Total :	€			
Inscription <u>D'hypothèque judiciaire définitive avec titre se substituant à l'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire avec titre prise -/-</u>				<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future			
Ayant effet jusqu'au <u>25 octobre 2027</u>							
Est requise avec élection de domicile à :				<b>DOMICILE ÉLU</b>			
Pontoise (95) 29 rue Pierre Butin au cabinet de Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIÉS Avocat au Barreau du Val d'Oise							
En vertu de :				<b>TITRE DU CRÉANCIER</b>			
la copie exécutoire d'un acte de prêt notarié en date du 8 juillet 2005 reçue par Me ROUSSEAU Notaire à ARROU (Eure et Lor) contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à la SCI 2001 PARIS NAZARETH d'un montant de 75.000 € vu les articles L 511-1 et suivants, et R 311-1 et suivantes du CPCE							
Au profit de :				<b>CRÉANCIER</b>			
la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit inscrite au RCS PARIS 552.002.313 ayant son siège social Immeuble Sirius 76/78 avenue de France 75204 PARIS CEDEX 13, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,							

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

**Contre :****PROPRIÉTAIRE GREVÉ**

la Société SCI 2001 PARIS NAZARETH société civile immobilière ayant son siège social à ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant immatriculée au RCS PONTOISE 438.765.778 agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

**Sur :****IMMEUBLE GREVÉ**

COMMUNE D'ARGENTEUIL (95) 32 rue Carême Prenant un bâtiment cadastré section BI numéro 204 pour 03a 32ca

**Appartenant à :**

**EFFET RELATIF**

SCI 2001 PARIS NAZARETH suivant acte publié le 29 octobre 2001 volume 2001 P numéro 4877  
ayant fait l'objet d'un rectificatif publié le 17 janvier 2002 volume 2002 D numéro 462

**Four sûreté de :**

**CRÉANCE GARANTIE**

limitée à la somme de 20.000 €

20.000,00

Total ... 20.000,00 e



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

-/ le 21 juillet 2017 volume 2017 V numéro 2205. Il est en outre précisé que cette inscription d'hypothèque judiciaire provisoire n'a pas fait l'objet d'une contestation ni demande de mainlevée comme l'atteste l'attestation délivrée par le Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 24 octobre 2017

CERTIFICATIONS

(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des prescripteurs)

le soussigné Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIÉS Avocat au Barreau du Val d'Oise demeurant à Pontoise (95) 29 rue Pierre Butin certifie que le contenu du présent bordereau établi sur 4 pages est conforme à la copie exécutoire de l'acte notarié sus visé et notamment que le montant de la créance garantie qui figure dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté.

Il certifie également que les 2 exemplaires du bordereau sont conformes entre eux et que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée dans le présent document lui a été régulièrement justifiée et concernant la SCI au vu de son K bis et approuve également un renvoi

À PONTOISE....., le .25. / .10. / ..2017.....

Signature :



Cachet (le cas échéant) :

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6

PARTIC RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Vente SCI 2001 PARIS NAZARETH  
Audience d'Orientation 2 octobre 2018

### DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE

L'an deux mille dix-huit, le trente août

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie du bien faisant l'objet de la présente vente est la suivante : 195,48 m<sup>2</sup> selon attestation de surface établie par la société CERTIMMO 78, annexée au présent dire,

Le ou les adjudicataire(s) est donc informé qu'il devra faire son affaire personnelle des charges et obligations qui incombent au propriétaire au regard des réglementations précitées, et ne pourra rechercher la responsabilité du poursuivant de ce chef.

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture, sous toutes réserves.

**BUISSON & ASSOCIÉS**  
**AVOCATS**  
29, Rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE  
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60  
Toque 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

SCI 2001 PARIS NAZARETH

Dossier N° 18-06-1342

## Dossier de Diagnostic Technique

### Vente



**SURFACE HABITABLE**



Adresse de l'immeuble  
32, rue Creme Prenant  
95100 ARGENTEUIL

Date d'édition du dossier  
12/06/2018  
Donneur d'ordre  
SCP BUISSON

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 00036 - APE 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(4)</sup>

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(6)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(7)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(8)</sup>

Pour les Immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si Immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si Immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(8)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site Internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

SCI 2001 PARIS NAZARETH  
Dossier N° 18-06-1342

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
32, rue Creme Prenant  
95100 ARGENTEUIL

Date d'édition du dossier  
12/06/2018  
Donneur d'ordre  
SCP BUISSON

Réf. cadastrale  
Non communiquées  
N° lot  
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

***Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil), il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.***



**SURFACE HABITABLE** 195,48 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 0,00 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 90,72 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 00036 - APE 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr

SCI 2001 PARIS NAZARETH  
Dossier N° 18-06-1342 #SU

## Attestation de surface habitable

### Désignation de l'immeuble

Adresse :	32, rue Creme Prenant
Adresse :	32, rue Creme Prenant
Référence cadastrale :	95100 ARGENTEUIL
Lot(s) de copropriété :	Non communiquée
Nature de l'immeuble :	Sans objet N° étage : Sans objet
Étendue de la prestation :	Maison individuelle
Destination des locaux :	Parties Privatives
Date permis de construire :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : SCI 2001 PARIS NAZARETH – 32, rue Creme Prenant 95100 ARGENTEUIL  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE  
Identification : SCP BUISSON – 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI  
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B  
Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 18-06-1342 #SU  
Ordre de mission du : 11/06/2018  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Commentaires : Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

### Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
444 221 675 00036 - APE 7112B



**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

### Synthèse du mesurage

**Surface habitable : 195,48 m<sup>2</sup>**  
(cent quatre-vingt quinze mètres carrés quarante huit décimètres carrés)  
Surface des annexes : 0,00 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 90,72 m<sup>2</sup>

### Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Local commercial RDC Salle de restauration 1		56,98 m <sup>2</sup>		
Local commercial RDC Salle de restauration 1	Hauteur < 1,80 m			3,47 m <sup>2</sup>
Local commercial RDC WC		5,74 m <sup>2</sup>		
Local commercial RDC Cuisine		19,16 m <sup>2</sup>		
Local commercial RDC Escalier	Marches et cages d'escaliers			4,87 m <sup>2</sup>
Local commercial 1er étage Salle de restauration 2		82,11 m <sup>2</sup>		
Local commercial 1er étage WC		4,57 m <sup>2</sup>		
Local commercial 1er étage Pièce 1		20,44 m <sup>2</sup>		
Local commercial 1er étage Salle d'eau avec wc		6,48 m <sup>2</sup>		
Local commercial RDC 2 Reserves et caves et wc	Remise			82,38 m <sup>2</sup>
<i>(1) Non prises en compte</i>		<b>SURFACES TOTALES</b>	195,48 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
				90,72 m <sup>2</sup>

### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 11/06/2018

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 12/06/2018

*Signature de l'opérateur de mesurage*



*Cachet de l'entreprise*

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 Mery sur OISE  
Tél. : 01 34 24 9165 - Fax : 01 30 38 08 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



## **Annexes**

### **Plans et croquis**

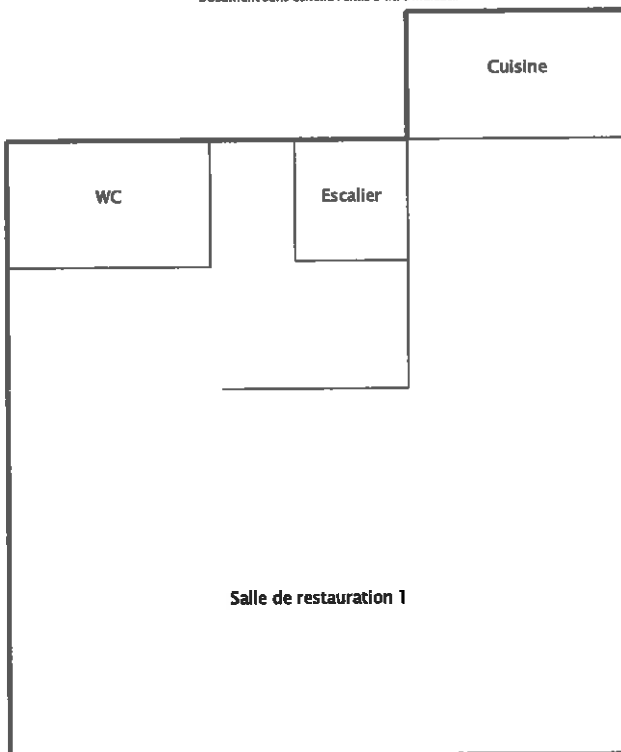
- Planche 1/3 : Local commercial - RDC
- Planche 2/3 : Local commercial - 1er étage
- Planche 3/3 : Local commercial - RDC 2





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 32, rue Creme Prenant 95100 ARGENTEUIL	
<i>N° dossier:</i> 18-06-1342				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Local commercial - RDC	

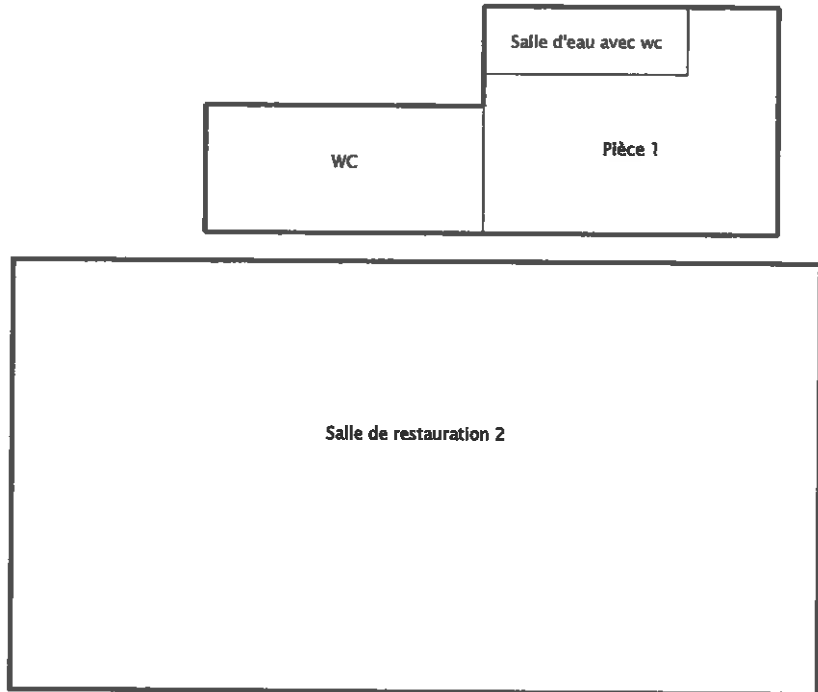
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 32, rue Creme Prenant 95100 ARGENTEUIL	
<i>N° dossier:</i> 18-06-1342				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Local commercial - 1er étage	

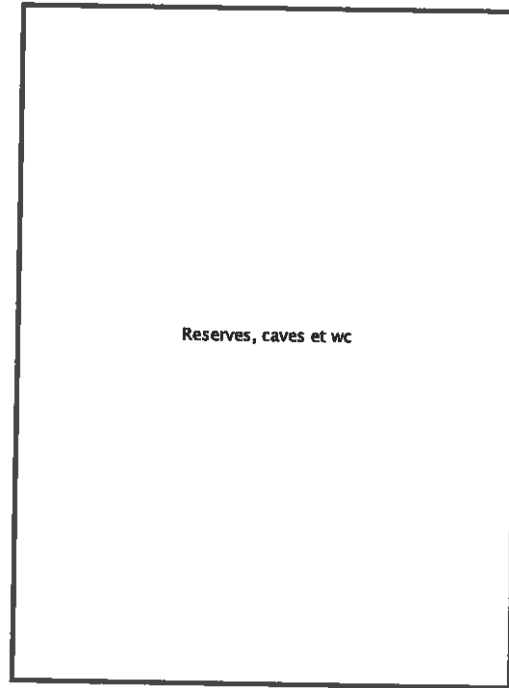
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 32, rue Creme Prenant 95100 ARGENTEUIL
N° dossier: 18-06-1342			
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Local commercial - RDC 2

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146704

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CERTIMMO 78**  
**Audrey BUNEL**  
 34 avenue Marcel Perrin  
 95940 MERY-SUR-OISE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49866477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations découlant des dispositions de l'ordonnance n° 2005 - 055 du 4 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage Liste A, corrélation de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sur KMI), sur les EDP 1<sup>er</sup> catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 500 personnes (Amiante sans mention)
- Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb event trassoz
- Diagnostic fondations avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic Méliozes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation
- Etat de l'installation intérieure de télévichité, parties privatives et parties communes
- Loi Carrez
- Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Milieu de copropriété, ordonnances de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Niveau d'habitabilité
- Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des feux localif
- Artisanerie
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des carabattions
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Renovation Energétique
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Assésissement autonome et collectif
- Diagnostic Accessibilité Handicapés

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux assurés et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (réalisation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 067 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 S42 119 291 RCS Nanterre